

**PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE
SPORTIVE AU PLUS GRAND NOMBRE SUR LA
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE**



**ERIS : SOUTIEN DES EVENEMENTS RAYONNANTS
INCITANT A LA DECOUVERTE ET A LA PRATIQUE
SPORTIVE
2026**

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS**

Approuvé par le Conseil communautaire du 15/12/2022

Dossier à remettre pour le 12 janvier 2026

Objet de l'aide apportée par la Communauté de communes

Afin d'objectiver son action en matière de politique sportive, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a réalisé un diagnostic des équipements et de la pratique sportive sur son territoire. La CCTVI a souhaité ainsi re(donner) du sens aux actions qu'elle mène et au soutien qu'elle apporte aux associations sportives en élaborant un **Plan d'actions en faveur de la pratique sportive au plus grand nombre sur la CC Touraine Vallée de l'Indre.**

Sur le territoire, des associations organisent des évènements sportifs qui permettent de valoriser une discipline, de la découvrir et d'encourager la population à s'engager dans une pratique sportive. Par leur dimension qui dépasse l'échelle communale, leur caractère exceptionnel ou leur capacité à être vecteur de pratique, ces évènements ont été identifiés comme un enjeu d'échelle intercommunale.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite donc apporter son soutien aux associations sportives organisant sur le territoire des évènements touchant un public large et varié et qui contribuent à la découverte d'un sport ou à inciter à une pratique sportive.

Les bénéficiaires

Sont éligibles à ces subventions les associations, qui par le biais d'un événement sportif, sont susceptibles d'entrer dans le cadre du présent règlement et répondent aux critères suivants :

- L'association doit **avoir son siège social sur la CCTVI ou développer ses pratiques sportives de façon permanente et majoritairement sur le territoire de la CC** et
- L'association doit **organiser une manifestation sur l'une des 22 communes** constituant la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Motifs d'exclusion et d'intervention

- **Ne seront pas soutenus :**
 - o Les évènements organisés en dehors du territoire
 - o Les évènements dont la discipline centrale n'est pas sportive. La discipline sera reconnue sportive si elle rattachée à une Fédération sportive officielle.
 - o Les déplacements en compétition
 - o Les évènements dont le public visé est limité, en nombre et en diversité
 - o Les évènements internes au(x) club(x)*, et notamment :
 - Les matchs de championnat
 - Les tournois
 - Les galas de fin d'année
 - Les compétitions
 - Les portes ouvertes
 - Les rencontres avec des sportifs de haut niveau
 - Les marches et randonnées pédestres
 - Les stages sportifs

* *Sauf s'ils ont un caractère marquant/nouveau/d'exception démontré (première organisation d'un tournoi de niveau national, 100 ans d'un club...)*

- Une association ne pourra bénéficier d'une subvention que pour un projet maximum par an sur ce dispositif

- Le montant de subvention attribué sera :

- Au **maximum de 2000€**
- Représentera au maximum 20% du budget de dépenses de l'évènement (seules les dépenses exclusivement liées à l'évènement seront retenues)
- Sera évalué en fonction de sa capacité à viser un large public et à inciter à la pratique sportive (voir critères ci-dessous)

Critères d'évaluation :

Lorsqu'un projet est admissible (=qu'il n'entre pas dans les motifs d'exclusions ci-dessus), il sera étudié au vu de sa capacité à viser un large public, à démontrer un caractère d'exception et à inciter à la pratique sportive.

Il appartiendra à l'association, dans son dossier de présentation (formulaire imposé), de **mettre en avant les caractéristiques de l'évènement sur la base des critères suivants** qui seront évalués par la Commission.

Critère évalué	Importance du critère	Caractéristiques prises en compte en "+" ou en "-"
Caractère rassembleur et incitation à la pratique sportive	40%	<ul style="list-style-type: none"> + Pratique ouverte à tous + Spectacle sportif + Offre un temps d'initiation + Partenariat entre plusieurs associations + - Gratuité/Payant + Mixité des publics visés (âge, milieu social, sexe, santé...) + L'évènement vise en priorité des non licenciés + Pluridisciplinarité + Soutien de la (des) commune(s) concernée(s) ...
Portée de la manifestation	30%	<ul style="list-style-type: none"> + - Nombre de participants + - Nb de spectateurs + Il s'agit d'une performance remarquable + Durée de la manifestation (potentiel d'hébergement sur place) + Retombées sur les commerces et restaurants + Portée de la communication + Recherche de partenariats financiers locaux (sponsors) - La manifestation a lieu tous les ans ...
Eco-responsabilité de l'évènement	20%	<ul style="list-style-type: none"> + Tri sélectif actif + Respect de la biodiversité + Gobelets réutilisables + Incitation vers des solutions de mobilité alternatives (transports collectifs, covoiturage, vélo...) + Autres mesures significatives en faveur de la transition (à décrire) - Activités motorisées (moteur thermique) ...
Mise en valeur des spécificités du territoire	10%	<ul style="list-style-type: none"> + Mise en valeur des produits locaux + Mise en valeur du patrimoine + Mise en valeur des personnalités ...

Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Tout dossier sera déclaré complet par transmission des éléments suivants :

- Un courrier de sollicitation de la subvention adressé à M. le Président de la Communauté de communes
- Le dossier de demande de subventions dûment complété (présentation de l'association et du projet)
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association
- Document(s) complémentaire(s) éventuel(s) lié(s) au projet : programme, affiche...
- Bilan de la manifestation (si déjà organisée par l'association)
- Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Engagements des associations soutenues

Les organisateurs des évènements soutenus devront s'engager à :

- Faire apparaître le logo de Touraine Vallée de l'Indre sur leur communication
- Communiquer sur la manifestation sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà
- Utiliser le « **kit de communication** » fourni par Touraine Vallée de l'Indre et disponible dans les locaux de la CCTVI à Sornigny. L'association devra prendre rdv pour le retrait du kit de communication.
 - ⇒ Kit de communication : flamme et banderole,
 - ⇒ Des eco-cups peuvent également être empruntés dans les mairies
- Inviter un représentant de Communauté de Communes à assister à l'évènement
- Se fournir chez les commerçants locaux
- Transmettre un bilan à l'issue de la manifestation soutenue (public accueilli, atteinte des objectifs, bilan financier...)

Calendrier et Instruction des dossiers

- Les dossiers complets doivent être transmis avant la date indiquée sur le dossier. En fonction des cas et de l'enveloppe restante, la Communauté de communes pourra examiner les demandes qui parviendront en cours d'année.
- Un accusé de réception sera transmis aux associations
- La Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un entretien éventuel avec toute association présentant un dossier
- Après avis de la commune, les dossiers seront étudiés par la commission Sport de Touraine Vallée de l'Indre puis présentés en Conseil Communautaire. L'attribution de subvention prendra effet après délibération du Conseil communautaire.
- Chaque demandeur recevra, par courrier ou par email, une réponse à sa demande
- La subvention sera versée après sa notification.
- A l'issue de la manifestation soutenue, l'association transmettra un bilan de celle-ci dans les 3 mois qui suivent l'évènement

Renseignements

Auprès du Service Sport de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
02.47.34.29.00 ou bouger-sortir@tourainevalleedelindre.fr